

N° 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
22/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11

Présents 10

Votants 11

OBJET

Conseil d'Administration

Délégation de pouvoirs du  
Conseil d'Administration au  
Vice-Président et au Vice-  
Président délégué dans  
certaines matières

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 20h11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures,  
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Salle  
de réunion du CCAS, en séance publique, sous la présidence de  
Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, Mme  
TOUTAIN, Mme CHEVALIER, M. BOCQUILLON, M.  
TOSOLINI, M. ESPAÑA, M. LE COINTE, Mme MORTEL, M.  
TOUPET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent :**

- Mme BENEAT Virginie  
(Procuration donnée à Mme TOUTAIN Juliette)

**Secrétaires de séance :**

- Mme TOUTAIN Juliette
- M. TOSOLINI Franck

COMMUNE DE CAMON  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026  
DELIBERATION N° 280426DE0004

**OBJET** : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans certaines matières

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Autorisant le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans certaines matières,

Vu l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1** : Délégation de pouvoirs est donné à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration :

- Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, vols, voies de fait, etc) ;
- Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
- Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président et au Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et au Vice-Président délégué devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le Président et le trésorier seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré  
Pour : 11  
Contre : 0  
Blancs : 0

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le :  
Et publication ou notification  
Du :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Le Maire, Président du C.C.A.S.  
M. Stéphane TELLIEZ

